

Le 24 septembre 2012.

Procès-verbal de la séance ajournée du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 24 septembre 2012, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames Johanne Allard, Lise Nolette, Nicole Côté, conseillères
Messieurs Pascal Paquette, Guy Hudon, Jean-Luc Lavigne, conseillers
Formant quorum sous la présidence du maire, Madame France Mc Sween

Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

03-09-12 PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'on ne fera pas l'installation de jeux d'eau au terrain de jeux, dans le cadre de notre projet d'aménagement d'un parc intergénérationnel, faisant partie du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II.

Conséquemment, ce projet de parc se trouvera diminuer de 113 000 \$ à 56 734 \$.

04-09-12 PARTICIPATION GARANTIE AU PROJET PARC

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par M. Guy Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité garantie un montant d'investissement maximum de 10 000 \$ d'ici 2 ans ou jusqu'à la fin des travaux, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc intergénérationnel.

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager Réal Croteau Électrique de Princeville pour faire de la réparation au terrain de jeux et installer 2 nouvelles prises de courant à l'extérieur. On lui demandera un prix pour déplacer le mât électrique au centre communautaire également.

Il est proposé par M. Guy Hudon, appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager 3 personnes à 20 \$/h chacune, à même le budget réparation de toiture du centre communautaire, pour faire un balcon 12 x 24 à l'intérieur du garage, pour entreposer les choses qui sont dans la véranda du centre communautaire, considérant la prochaine rénovation de la bâtisse.

05-09-12 RÉOLUTION VISANT L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES D'ENTRETIEN D'UNE VOIE PRIVÉE OUVERTE AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'établir les critères utilisés par la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham dans le cadre de l'exercice de sa discrétion d'entretenir ou non une voie privée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANNE ALLARD APPUYÉ PAR M. GUY HUDON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham décrète que les critères utilisés par la municipalité dans le cadre de l'exercice de sa discrétion d'entretenir ou non une voie privée sont les suivants :

1. Une requête signée par la majorité des propriétaires ou occupants riverains, incluant le propriétaire de l'assiette de ce chemin, devra être déposée auprès de la municipalité;
2. L'emprise devra être libre de tout obstacle, haie, boîte aux lettres, racines ou objets de même nature;
3. L'emprise devra être séparée du reste du terrain par des fossés, clôtures ou autres délimitations naturelles (gravier vs pelouse);
4. Si un ponceau traverse l'emprise, ce ponceau doit être en béton ou acier galvanisé ou l'équivalent et le ponceau doit être d'un minimum de 50 cm de diamètre;
5. Si ce chemin constitue un cul-de-sac, il devra posséder une aire de virée à son extrémité dont le total de l'emprise de cette aire de virée pour une virée circulaire est de 250 pieds carrés environ;
6. Dans le cas où cette voie privée rencontre l'ensemble de ces critères, le conseil pourra, par résolution, conformément à l'article 70, décréter son entretien et s'il le juge opportun, imposer, par règlement, la tarification applicable;
7. Dans le cas où la municipalité décréterait l'entretien, cet entretien serait le suivant :
 - L'entretien des voies privées, l'hiver, comprenant notamment, le déneigement et l'épandage de sable.

06-09-12 RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LE DÉNEIGEMENT DES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE

ATTENDU QUE sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, plusieurs voies privées sont ouvertes au public par tolérance du propriétaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, ch. C-6), toute municipalité locale peut entretenir de telles voies privées, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE la majorité des propriétaires ou occupants riverains des voies privées suivantes : (chemin Bouchard, chemin Leblanc (**sauf du côté des numéros civiques 11, 21, 22**), chemin Côté, chemin Nault, chemin Ramsay, chemin Martineau) ont présenté une requête afin que la municipalité entretienne ces voies privées;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham a décrété les critères utilisés par la municipalité dans le cadre de l'exercice de sa discrétion d'entretenir ou non une voie privée et que la requête des propriétaires ou occupants riverains rencontre ces critères;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de donner suite à la requête de ces contribuables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pascal Paquette APPUYÉ PAR MME LISE NOLETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS CE QUI SUIT :

QUE le conseil ordonne le déneigement des voies privées suivantes, ouvertes au public par tolérance du propriétaire et situées dans la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham :

chemin Bouchard, chemin Leblanc (sauf du côté des numéros civiques 11, 21, 22)
chemin Côté, chemin Nault, chemin Ramsay, chemin Martineau.

QUE le conseil ordonne que ces travaux d'entretien soient exécutés par ou pour la municipalité, à la charge et aux frais du secteur concerné.

QUE l'entretien des voies privées, l'hiver, comprend, notamment, le déneigement et l'épandage de sable.

RÈGLEMENT NUMÉRO 344, IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LE DÉNEIGEMENT DES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE

ATTENDU QUE sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, plusieurs voies privées sont ouvertes au public par tolérance du propriétaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, ch. C-6), toute municipalité locale peut entretenir de telles voies privées, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE la majorité des propriétaires ou occupants riverains des voies privées suivantes : (chemin Bouchard, chemin Leblanc (sauf du côté des numéros 11-21-22), chemin Côté, chemin Nault, chemin Ramsay, chemin Martineau) ont présenté une requête afin que la municipalité entretienne ces voies privées;

ATTENDU QUE le conseil a accepté, par sa résolution numéro 06-09-12, adoptée le 24 septembre 2012, que ces voies privées soient entretenues par la municipalité, aux frais des propriétaires du secteur concerné;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer une tarification pour acquitter ces coûts;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par M. Pascal Paquette à une séance antérieure de ce conseil tenue le 4 juin 2012;

IL EST PROPOSE PAR M. Guy Hudon, APPUYE PAR Mme Nicole Côté ET RESOLU A L'UNANIMITE D'ADOPTER LE PRESENT REGLEMENT NUMERO 344, LEQUEL ORDONNE ET DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au coût d'entretien d'hiver des voies privées (*chemin Bouchard, chemin Leblanc (sauf du côté des numéros civiques 11, 21, 22), chemin Côté, chemin Nault, chemin Ramsay, chemin Martineau*) il est, par le présent règlement, exigé et sera prélevé, pour l'année 2013, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation illustré dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon ce qui suit :

- Toute unité d'évaluation sur laquelle est érigé un bâtiment principal ou chalet et située dans le secteur est assujettie à une compensation de 94,00 \$, équivalent à la différence entre la soumission du contracteur moins la subvention accordée par la municipalité par kilomètre;
- Toute unité d'évaluation n'ayant pas de bâtiment principal érigé est assujetti à une taxe annuelle fixe de0.....\$.

ARTICLE 3

POUR LES ANNEES SUBSEQUENTES A 2013, LE MONTANT DE LA TARIFICATION POUR-
RA ETRE REVISEE ET ELLE SERA INCLUSE DANS NOTRE REGLEMENT DE TARIFICATION
GENERALE.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-de-Ham, ce 24 septembre 2012.

France Mc Sween, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et sec. très.

Retour au 1^{er} octobre pour la résolution concernant le montant de la subvention
pour l'entretien des chemins privés.

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à
l'unanimité des conseillers présents de faire analyser le manganèse par le labora-
toire, au coût de 30 \$ par échantillon (4), pour en connaître le résultat depuis
qu'on fait le traitement au polyphosphate à l'usine d'eau potable.

Le maire par la signature du présent document est en accord avec les résolutions
et ne pose pas son veto.

France Mc Sween, maire

Il est proposé par Mme Nicole Côté, appuyée par M. Pascal Paquette et résolu à
l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée (20 heures).

Accepter sur proposition de M. Guy Hudon
Seconder par M. Jean-Luc Lavigne

**En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé
chacune des résolutions individuellement.**

France Mc Sween, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et sec. très.

